

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* –
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Lundi 19 avril 2021
10 (*L'audience est ouverte en public à 13 h 31*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [13:31:13] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:31:29]
15 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
16 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0646 (*sous serment*)
17 (*Le témoin s'exprimera en français*)
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:31:42] L'audience est ouverte.
19 Bonjour à toutes et à tous.
20 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:31:52] Bonjour, Monsieur le Président.
22 Bonjour, Mesdames les juges.
23 La situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
24 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*. Référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
25 Et nous sommes en audience publique.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:32:12] Je vous remercie, Madame la
27 greffière.
28 Pour le procès-verbal, nous allons procéder aux présentations, en commençant avec

1 le Bureau du Procureur. Madame la Procureur ?

2 M^{me} CORBIN : [13:32:23] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
3 juges.

4 L'Accusation est représentée cet après-midi par mes collègues Dianne Luping, Lucio
5 Garcia et par moi-même, Nelly Corbin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:32:39] Merci beaucoup, Madame la
7 Procureur.

8 Je me tourne vers la Défense. Maître ?

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:32:45] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
10 Mesdames les juges, et bonjour à toutes les personnes présentes à l'intérieur et à
11 l'extérieur du prétoire.

12 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Antoine Vey, M^e
13 Damia Taharraoui, M^e Marion Lafouge, M^e Doucet ainsi que moi-même, Maître
14 Melinda Terreur... Taylor, pardon. Je vous remercie.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:33:16] Merci beaucoup, Maître Taylor.

16 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître ?

17 M^e KASSONGO : [13:33:22] Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
18 juges. Bonjour à tous.

19 L'équipe des représentants légaux des victimes est assurée aujourd'hui par
20 M^{me} Biyéké Dipanga, qui m'assiste, et Mlle Tixier-Dunet Ludivine, qui est avec nous,
21 et moi-même, Maître Kassongo.

22 Merci beaucoup.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:33:48] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

24 Cet après-midi, nous poursuivons l'audition du 29^e témoin du Procureur. Il s'agit du
25 témoin P-0646.

26 Je me tourne donc vers le témoin.

27 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:34:12] Très bien. Bonjour, Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:34:17] Merci beaucoup, Monsieur le
2 témoin.

3 Je vous souhaite à nouveau la bienvenue. Et je voudrais vous rappeler que vous êtes
4 toujours sous serment. Ainsi, vous devez dire toute la vérité, rien que la vérité.

5 Je voudrais vous rappeler aussi mes conseils d'ordre pratique par rapport à votre
6 prise de parole. Vous l'avez fait de façon excellente jusqu'à présent, et j'espère que
7 vous allez continuer, en observant des pauses après chaque intervention.

8 Alors, je passe la parole au Bureau du Procureur.

9 Madame la Procureur.

10 M^{me} CORBIN : [13:35:09] Merci.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

12 PAR M^{me} CORBIN : [13:35:19]

13 Q. [13:35:19] Bonjour, Monsieur le témoin.

14 R. [13:35:22] Bonjour.

15 Q. [13:35:23] Lorsqu'on s'est quittés vendredi, vous témoigniez sur les briefings
16 quotidiens de la DSM, et vous avez parlé, entre autres, des synthèses de
17 renseignements faites au terme de ces briefings quotidiens.

18 Pour la référence, c'est au compte rendu d'audience T-75, à la page 17.

19 Quel est le format de cette synthèse, le type de document qui est créé ?

20 R. [13:35:57] Merci beaucoup.

21 Après chaque briefing quotidien, nous faisons la synthèse des informations reçues
22 de nos capteurs partout sur le territoire national en faisant, comme je l'ai dit la
23 dernière fois, un tri. Donc, les informations que nous pensons être des menaces
24 réelles qui nécessitent d'être transmises au ministre, nous les envoyons sous
25 différents formats. Ça peut être des bulletins de renseignement ; ça peut être des
26 messages portés ; ou ça peut être des simples notes d'information. En fait, ceci
27 dépend spécialement de la valeur du renseignement que nous avons, et donc qui
28 nous impose une certaine transmission, rapide ou pas. Et donc, c'est en fonction de

1 tout ça que les informations sont transmises au ministre, soit par le canal de
2 messages portés, des bulletins de renseignement quotidiens, des notes d'information
3 ou même des synthèses « de » manière que nous faisons.

4 Voilà ma réponse pour cette question-là.

5 Q. [13:38:05] Merci.

6 Et... Et qui, au sein de la DSM, rédige ces documents que vous venez de lister ?

7 R. [13:38:20] La première mouture est faite, d'abord, au niveau de la division des
8 Opérations, qui est un peu le responsable de tous les capteurs ; ce brouillon est
9 envoyé au directeur adjoint, et la copie presque finale est transmise au directeur. À
10 chaque niveau de la hiérarchie, il y a un jugement que le chef, en tant que chef,
11 apporte par rapport à la nécessité de toilettage encore, si c'est nécessaire à faire.
12 Voilà.

13 Q. [13:39:34] Très bien. Je vous remercie.

14 Au niveau national, est-ce qu'il existe d'autres services qui recherchent du
15 renseignement hors DSM ?

16 R. [13:39:57] La DSM est un service de renseignement qui est focalisé sur le
17 renseignement spécialement militaire, mais nous faisons à côté de ça, en annexe, les
18 renseignements généraux. Et donc, au niveau du département, nous avons des
19 services qui font le renseignement : je prends la gendarmerie, la police, la Direction
20 générale de la sécurité d'État, la DSM. Ces différents services font du renseignement.
21 Et dans le cadre de la mise à niveau de tous ces services, pour un meilleur
22 recoupement des renseignements, cette fois-ci, niveau stratégique, ces différents
23 chefs, grands chefs — j'allais dire — de services de renseignement, aussi, se
24 rencontrent fréquemment pour échanger. Et là, nous avons du renseignement
25 stratégique, souvent, qui est fourni au profit du ministre et même de la présidence,
26 cette fois-ci.

27 Q. [13:42:13] J'aimerais, maintenant, vous poser des questions sur... sur la manière
28 dont la collecte et l'exploitation du renseignement fonctionnait plus spécifiquement

1 en 2012-2013. Au préalable et brièvement, j'aimerais vous demander quelle était la
2 situation sécuritaire au Mali en 2012-2013.

3 R. [13:42:48] En 2012-2013, l'armée malienne, pour laquelle je devrais faire le
4 renseignement, a eu beaucoup de difficultés, beaucoup de difficultés. On était
5 confrontés à une rébellion qui s'est rapidement transformée en terrorisme,
6 spécialement dans le Nord du pays. Donc, après les événements qu'on a connus en
7 Libye, nous avons enregistré l'arrivée de nombreux ex-combattants de l'armée
8 libyenne. Nombreux, ces combattants, bien équipés, bien formés et, pour la plupart,
9 sinon pour la majeure partie, les 99 pour-cent étaient des ressortissants du Nord.
10 Ceci est très important, parce qu'ils ont une connaissance parfaite de
11 l'environnement, du terrain.

12 Donc, face à cette arrivée massive, l'État malien a eu des difficultés pour les
13 encadrer, les gérer, les insérer, parce que, visiblement, selon nous, il n'y avait pas
14 cette volonté-là de s'insérer dans la société malienne. Donc, cette tentative politique
15 ayant échoué, il y a eu des confrontations avec l'armée.

16 Et comme je disais tantôt, avec tous les avantages qu'ils ont — équipés, bien formés
17 par l'armée libyenne, connaissant bien le terrain —, l'armée a subi des revers, de
18 sérieux revers. Ceci nous a poussés à abandonner le terrain. Nous sommes
19 descendus — quand je dis « nous », c'est l'armée malienne — beaucoup plus au sud,
20 dans une région qu'on appelle Mopti, dans la garnison de Sévaré.

21 Donc, en gros, voilà la situation sécuritaire telle qu'on peut brièvement la décrire
22 dans les années 2012-2013.

23 Q. [13:47:18] Est-ce que ce contexte a affecté la manière dont la DSM était organisée ?

24 R. [13:47:30] Oui. Ça a complètement désorganisé la DSM, dans la mesure où la DSM
25 évolue avec ses antennes ou ses capteurs dans un dispositif militaire. Et puisque le
26 dispositif a abandonné le terrain, donc, il l'a fait avec tous les éléments de la
27 DSM. L'armée était donc très désorganisée. Du coup, pas que la Direction,
28 l'ensemble des services de l'armée se sont retrouvés désorganisés, en tout cas, dans

1 une situation pas confortable.

2 Donc, en résumé, ceci a beaucoup joué sur l'organisation classique ou standard des
3 services de la DSM.

4 Q. [13:49:28] Qu'en était-il des capteurs à cette période ?

5 R. [13:49:35] À cette période, comme je le disais tantôt, les capteurs sont descendus,
6 ont abandonné le terrain avec les unités. Puisque la nouvelle ligne de front se
7 trouvait dans le secteur de Sévaré, Mopti, donc, tous nos capteurs, ils se sont
8 retrouvés naturellement au sein de leur unité toujours, mais sur la même ligne de
9 front. Donc, aussi, nos capteurs ont abandonné le terrain et sont descendus avec leur
10 unité à Sévaré.

11 Q. [13:50:40] Avec le retrait des capteurs du terrain, comment la DSM s'est adaptée à
12 la situation en ce qui concerne la collecte du renseignement ?

13 R. [13:51:04] À cette période, malgré les difficultés de toute l'armée, la DSM devrait, à
14 son niveau et comme tous les secteurs de l'armée, se réorganiser, avoir de nouvelles
15 idées, de façon à ce que la mission puisse toujours continuer. C'était, pour l'armée,
16 un repli stratégique, donc ce n'était pas la fin de la... du combat. Il fallait donc avoir
17 des idées, des initiatives pour continuer la mission de renseignement, malgré que
18 nous ne soyons pas sur le terrain.

19 Nous avons fait beaucoup de rencontres, beaucoup de réunions au niveau de la
20 DSM, à l'époque, sous mon commandement, pour voir comment est-ce qu'on peut
21 réorganiser le renseignement.

22 Dans mes premières déclarations, je disais que l'une de nos sources de
23 renseignement, c'était la population civile. L'armée est descendue à Sévaré avec les
24 éléments de la DSM, nos capteurs, mais la population civile est restée toujours sur
25 place, là-bas, sous un peu la coupe des... des assaillants.

26 Toujours dans cette déclaration, je disais que, dans notre stratégie de *dispatching* de
27 nos capteurs et pour leur efficacité, on s'arrangeait toujours à les envoyer dans leur
28 lieu d'origine, en tout cas, là où ils peuvent avoir le maximum de contacts

1 intéressants pour le renseignement pour la DSM.

2 Donc, on s'est réorganisés, pour me résumer, à cette période, pour que les
3 renseignements puissent continuer, avec la population civile restée sur le terrain,
4 avec souvent les anciens des forces armées de sécurité qui sont restés sur le terrain,
5 qui ne sont plus sous le drapeau, mais qui pouvaient être... d'une manière ou d'une
6 autre, être informés de ce qui se passe sur le terrain. Et puisque, dans une certaine
7 mesure, cette occupation n'était pas du goût de cette population civile, on a senti
8 d'ailleurs que leur engagement pour nous donner du renseignement était encore
9 beaucoup plus ferme.

10 Donc, c'est sur ces créneaux qu'on s'est basés pour réorganiser la DSM, en cette
11 période si difficile pour les forces armées maliennes. Voilà.

12 Q. [13:55:42] Vous venez de dire, au sujet de la population civile, « on a senti que
13 leur engagement était encore beaucoup plus ferme » ; est-ce que vous pouvez
14 expliquer cela ?

15 R. [13:56:00] Effectivement, on a constaté, à cette période, que nous recevons
16 beaucoup plus d'informations sur la nature des assaillants, leur volume, de temps en
17 temps, leurs activités, par le canal de la population civile. Et nous nous sommes
18 même dit que c'est un peu par leur refus d'accepter la situation qu'elle s'est
19 automatiquement et bénévolement engagée à faire du renseignement. Et donc, le
20 volume, le nombre de renseignements qu'on recevait à cette époque était
21 considérable. Voilà.

22 Q. [13:57:39] Vous parlez d'un volume considérable d'informations ; comment
23 faisiez-vous le tri dans l'information qui vous... qui vous parvenait ?

24 R. [13:58:13] Comme j'ai dit, le renseignement, ce n'est pas une science exacte. Et
25 toutes les informations que nous recevons en cette période, on essaie de voir d'abord
26 la source de ces informations, la crédibilité de cette source. Et certaines informations
27 que nous recevons aussi, en fonction de notre expérience, peuvent nous amener à
28 émettre quelques réserves là-dessus. En fonction des recoupements aussi que nous...

1 que nous faisons, ceci peut nous permettre de confirmer que le renseignement que
2 nous avions était crédible. Je pense que je peux prendre un exemple concret, que le
3 même renseignement que nous recevions de notre capteur X, si c'est le même
4 renseignement que nous recevions d'un autre capteur Y, qu'ils ne sont pas dans la
5 même zone et qu'ils ne se connaissent pas, pour la plupart des cas, nous pouvons
6 dire que ce renseignement est crédible. Voilà.

7 Q. [14:00:50] Et juste pour être clair, comment la population faisait pour
8 communiquer ces informations jusqu'à la DSM ?

9 R. [14:01:10] La population qui est restée sur le terrain, c'était une population qui
10 était déjà en contact avec les capteurs. Vous prenez une localité, vous avez une unité
11 là-bas ; à l'intérieur de cette unité, nous avons nos capteurs, en fonction de l'effectif
12 de l'unité. Chacun de ces capteurs, de par sa mission, a créé un petit réseau autour
13 de lui. Donc, déjà avant le repli de l'armée, il y avait ce contact qui était déjà établi. Et
14 donc, avec le repli de l'armée, le contact reste toujours, sauf que la distance, tout
15 simplement, a augmenté, parce que les capteurs sont toujours avec nous sur la ligne
16 de front, mais la population, pour la plupart, est restée après nous sur le terrain, et
17 gardant toujours le contact avec leur capteur, toujours par des moyens
18 téléphoniques. Voilà.

19 Q. [14:03:05] Et est-ce que les briefings quotidiens ont continué en 2012-2013 ?

20 R. [14:03:17] Affirmatif. Le briefing quotidien a toujours continué, a toujours
21 continué.

22 Q. [14:03:34] Mis à part ce renseignement humain, est-ce que vous receviez de
23 l'information par d'autres supports ?

24 R. [14:03:52] Oui, on recevait des informations par d'autres supports. Je disais que,
25 d'abord au niveau des grands chefs de renseignement, on se rencontrait assez
26 souvent pour échanger des renseignements ; ça, c'est encore une source de
27 renseignement pour la DSM. Nous faisons un peu du renseignement technique. Et
28 nous faisons aussi du renseignement ouvert, c'est-à-dire que nous avons une salle

1 audio équipée où des agents de la DSM, à partir de cette salle-là, font du
2 renseignement ouvert. Voilà quelques supports de renseignement qui nous
3 permettaient aussi d'améliorer notre capacité.

4 Q. [14:05:29] Qu'est-ce que vous appelez « renseignement technique » ?

5 R. [14:05:38] Le renseignement technique, c'est, en fait... c'est les renseignements que
6 nous recevons à partir des moyens électroniques, des renseignements que nous
7 recevons aussi dans le cadre de la coopération militaire avec d'autres services.

8 Q. [14:06:41] Dans ce contexte particulier de 2012-2013, parlez-nous de la motivation
9 des agents de la DSM à cette époque.

10 R. [14:07:11] C'était une époque très difficile pour la DSM, comme pour toutes les
11 forces armées du Mali. Mais à la DSM, on s'est dit que la vie des unités, pour la
12 plupart, dépend de la qualité du renseignement fourni. Dans ce cas, et dans le cadre
13 de la reconquête, la DSM était dans l'obligation de jouer le premier rôle. Et nous
14 nous sommes efforcés d'inculquer ça dans la tête de nos hommes, en leur disant :
15 « La mission... La réussite de la mission de reconquête dépend de la valeur du
16 renseignement que nous allons donner à nos unités. Que chaque agent, que chaque
17 capteur, à partir de là, se dise qu'il est un maillon important de la chaîne de
18 commandement... de la chaîne de renseignement, et qu'un maillon faible pouvait
19 mettre en cause toute la stratégie de reconquête. » Il fallait trouver des mots pour les
20 galvaniser.

21 J'ai eu l'honneur de faire quelques rencontres de la Direction avec tous les hommes
22 pour leur dire que « la nation malienne nous regarde, elle compte sur nous, et nous
23 n'avons pas le droit de décevoir ». Je pense que ce message a passé, et mes hommes
24 se sont mis encore au travail. Et en tant que directeur, j'étais fier de ce qu'ils faisaient
25 pour nous... pour leur armée. Voilà.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:11:02] Madame la Procureur, nous allons
27 nous arrêter là. Comme vous le savez, nous devons observer une pause
28 après 40 minutes. Nous venons donc de compléter 40 minutes. Nous allons nous

1 interrompre, mais, à la demande de la Défense, la pause ne sera plus de 10 minutes,
2 mais plutôt de 15... 15 minutes. Nous allons donc reprendre à 14 h 25.
3 L'audience est suspendue.
4 M^{me} L'HUISSIER : [14:11:33] Veuillez vous lever.
5 *(L'audience est suspendue à 14 h 11)*
6 *(L'audience est reprise en public à 14 h 29)*
7 M^{me} L'HUISSIER : [14:29:30] Veuillez vous lever.
8 Veuillez vous asseoir.
9 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:29:43] L'audience est reprise.
11 La parole est au Bureau du Procureur.
12 Mais, Madame la Procureur, je voudrais savoir de combien de temps avez-vous
13 encore besoin, hein ? Faites vos calculs et dites-moi, quand vous pourrez me le dire,
14 mais avant la fin de la journée. C'est pour savoir et pour permettre aussi à la Défense
15 de... de se préparer en conséquence. Merci.
16 Vous avez la parole.
17 M^{me} CORBIN : [14:30:15] Très bien. Et je pense qu'à la fin de la session, ce serait,
18 effectivement, un peu plus facile de donner une estimation.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:30:23] Je vous en prie.
20 M^{me} CORBIN : [14:30:26]
21 Q. [14:30:29] Monsieur, j'aimerais, maintenant, vous poser des questions plus
22 précises sur la manière dont le renseignement militaire était consigné à l'écrit et
23 conservé. Et pour cela, on va regarder dans quelques instants des exemples concrets
24 avec les documents qui sont dans le classeur qui vous a été communiqué.
25 Avant qu'on se tourne vers ce classeur, vous avez parlé, tout à l'heure, de trois types
26 de document : les messages portés, les bulletins de renseignement et les notes
27 d'information. Brièvement, puisque nous verrons les différents types de document
28 plus en détail tout à l'heure, quelles sont les principales caractéristiques et

1 différences entre ces documents ?

2 R. [14:31:30] Ce qu'il faut savoir, d'abord, c'est que, en commun, tous ces documents
3 ont vocation à transmettre les renseignements aux autorités, notamment le ministre
4 de la Défense.

5 Si je prends le cas d'un message porté, par exemple, la caractéristique principale du
6 message porté, c'est la vitesse de transmission, la rapidité. Nous recevons une
7 information tout de suite, qui nécessite un traitement immédiat. On fait rapidement
8 un message porté que nous transmettons presque immédiatement au ministre de la
9 Défense. C'est des textes relativement très courts, dans un style purement militaire.

10 Les bulletins de renseignement, par contre, sont des documents qui sont plus
11 élaborés, qui peuvent contenir beaucoup de renseignements, plusieurs types de
12 renseignements, et dont la nécessité d'expédier tout de suite n'est pas
13 systématiquement recommandée.

14 Les notes d'information, c'est encore un autre degré, un autre niveau, qui comporte
15 même des analyses de la situation, souvent de notre point de vue par rapport au
16 renseignement, et qui est beaucoup plus large que les deux précédents que je viens
17 de signer... signaler.

18 Et je disais qu'on avait aussi des synthèses hebdomadaires que nous faisons.

19 Tous ces renseignements que nous envoyions au quotidien, sous ces différents
20 supports, BRQ, message porté, note d'information — quand je dis « BRQ » :
21 « bulletin de renseignement quotidien », c'est le bulletin de renseignement. Donc, en
22 fin de semaine, on fait un ramassé de toutes ces informations dans un seul document
23 que nous envoyons à notre autorité de tutelle.

24 Voilà ce qu'on peut dire par rapport aux différents types de documents qui nous
25 permettaient de transmettre le renseignement au ministre de la Défense.

26 Q. [14:36:09] Je vous invite, maintenant, à prendre le classeur qui contient
27 les 246 documents. Donc, on va mettre de côté les trois premiers documents qui sont
28 liés à votre déclaration, et j'aimerais vous poser des questions, donc, sur les

1 documents qui sont situés entre les onglets 4 et 246.

2 Lors de la séance de préparation, ce sont les mêmes documents qui vous ont été
3 montrés et ils étaient organisés de la même manière, par famille de documents et,
4 pour chaque famille de documents, par ordre chronologique.

5 Alors, avant de vous poser des questions sur ces documents, je vous invite à
6 parcourir rapidement le classeur, simplement pour vous « refamiliariser » avec.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 R. [14:37:24] Je pense que c'est bon pour ce que... *(suite de l'intervention inaudible)*.

9 Q. [14:37:29] Très bien. Oui.

10 Q. [14:37:38] Est-ce que vous vous rappelez avoir vu et avoir lu ou qu'on vous a lu
11 ces 243 documents lors de la séance de préparation ?

12 R. [14:37:53] Oui, on a fait le tour de tous ces documents, je confirme, un par un, lors
13 de nos longues séances de préparation.

14 Q. [14:38:14] Et je vous invite à prendre la liste qui est au début du classeur. Donc...

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 R. [14:38:52] Ah ! Oui, je l'ai. Je vois.

17 Q. [14:39:06] Très bien.

18 Sur la colonne de gauche de cette liste, vous avez les numéros des intercalaires,
19 qu'on appelle aussi « onglets ». Donc, mis à part les... les trois premiers documents
20 et mis à part les documents aux onglets 239 à 242 — que je vous laisse regarder —, ils
21 ont pour ERN : MLI-OTP-0012-0287, 0012-0295, 0012-0310 et 0012-0327. Donc, mis à
22 part ces documents, est-ce que tous les autres documents sont des documents de la
23 DSM ?

24 R. [14:39:58] Oui, je confirme que tous ces documents sont signés DSM.

25 Q. [14:40:14] Il s'agit de... de copies d'images scannées. Est-ce que, selon vous, il
26 s'agit de copies conformes aux originaux ?

27 R. [14:40:26] Oui. C'est des copies des documents conformes aux originaux des
28 documents de la DSM.

1 Q. [14:40:45] On va aller plus en détail tout à l'heure, mais, globalement, qu'est-ce qui
2 vous permet de dire que ce sont des copies conformes aux originaux ?

3 R. [14:41:01] Dans ces documents, je reconnais, d'abord, les cachets de mon service, la
4 signature — c'est le directeur — et même souvent les caractères de la machine. Je
5 pense pouvoir dire que le contenu aussi, souvent, me rappelle que c'est des
6 documents de la DSM, parce que ça me fait quand même remonter quelques
7 souvenirs de mon passage à la DSM. Voilà.

8 Q. [14:42:13] Juste, je vois que vous avez un document sous les yeux. Pour le compte
9 rendu d'audience, est-ce que vous pouvez nous dire quel document vous êtes en
10 train de regarder ?

11 R. [14:42:28] Le premier document, c'est le message porté.

12 Q. [14:42:33] Il y a un numéro d'enregistrement qui commence par « MLI-OTP » en
13 bas du document, est-ce que vous êtes capable de lire le... ce document en... en bas
14 du document ? Ce numéro, pardon.

15 R. [14:42:50] C'est le numéro MLI-OTP-0012-0898, qui correspond à l'intercalaire 4.

16 Q. [14:43:12] Merci.

17 Et est-ce que vous savez nous dire où est-ce que les originaux de ces documents sont
18 conservés ?

19 R. [14:43:28] D'abord, la première copie des originaux sont envoyés (*sic*),
20 naturellement, au destinataire, au ministre de la Défense. Ensuite, pour avoir des
21 bases de données, une copie est gardée au niveau de la DSM. Et cette copie, souvent,
22 est faite en deux ; la deuxième copie se retrouvera, en fin d'année, dans les archives
23 du service.

24 Q. [14:44:46] Est-ce que vous pouvez brièvement expliquer le processus d'archivage ?

25 R. [14:45:06] Les documents sont... Nous avons un bureau des archives. Un bureau
26 des archives qui dépend d'une des divisions du service, la division Administration
27 et finances. Et donc, chaque fin d'année, au niveau du secrétariat, il y a un travail de
28 classement qui se fait. Tous les messages portés, tous les BRQ et les notes

1 d'information et de synthèse sont chronologiquement classés, au niveau de la
2 Direction, des... du secrétariat du directeur, qui les dépose au bureau des archives
3 contre signature. Ça fait que tous les documents que nous faisons sortir pour
4 l'information du ministre, en fin d'année, se trouvent classés en fonction de la date et
5 du numéro au niveau du bureau des archives. Voilà.

6 Q. [14:47:07] Et qui a accès aux archives ?

7 R. [14:47:13] En fait, la Direction et les différents sous-directeurs ont tous accès aux
8 archives. Ça se fait sous la permission du directeur ou du directeur adjoint, qui
9 donne son autorisation en fonction de... de la qualité de la demande. Et si les
10 différents directeurs ont l'accord du directeur ou bien de l'adjoint pour se plonger
11 dans les archives, il y a un registre — un registre — au niveau des archivistes, dans
12 lequel on consignait le nom de l'agent qui a accès aux documents, le jour où il a
13 l'accès et, si oui ou non, il peut... il peut avoir besoin de ce document-là en dehors
14 des locaux des archives. Et donc, le jour et la date de la restitution aussi est
15 consignée dans ce registre. Un sous-officier supérieur est généralement nommé,
16 toujours, comme chef du bureau des archives. Voilà.

17 Q. [14:49:29] Est-ce que vous vous souvenez avoir donné l'autorisation de
18 communiquer des documents contenus aux archives de la DSM à des membres du
19 Bureau du Procureur ?

20 R. [14:49:53] Je pense que, quand j'ai reçu les membres du Bureau du Procureur, et
21 vu l'importance de la mission et du rôle qu'on devait jouer pour la réussite de cette
22 mission, nous n'avons pas fait obstacle à cette requête-là.

23 Q. [14:50:49] Par rapport au contenu de ces documents, puisque vous avez déjà eu
24 l'opportunité de les voir durant la séance de préparation, et de... dans les grandes
25 lignes, encore une fois, est-ce que vous vous souvenez de... de quelle période ils
26 traitent ?

27 R. [14:51:18] Les documents traitent de la période 2011, 2012, 2013, généralement.
28 Voilà. Fin 2011, 2012, 2013.

1 Q. [14:51:40] Et de quoi traitent-ils, de manière générale ?

2 R. [14:51:49] De renseignements sur la situation sécuritaire et les différentes menaces
3 contre les forces armées et de sécurité.

4 Q. [14:52:12] Alors, nous allons maintenant parcourir ces documents ensemble pour
5 comprendre ce qu'ils peuvent nous dire aujourd'hui des événements qui se
6 déroulaient à l'époque et qui étaient rapportés de manière contemporaine, à chaud,
7 comme vous l'avez... l'aviez dit vendredi.

8 M^{me} CORBIN : [14:52:37] Alors, pour rationaliser le temps d'audience, je ne vais pas
9 poser des questions sur chaque document pris individuellement ; je propose de
10 procéder par groupe de documents et de m'arrêter de temps en temps sur certains
11 documents en particulier.

12 Monsieur le Président, Mesdames les juges, pour gagner du temps aussi avec les
13 groupes de documents, je propose de ne pas lire chaque numéro
14 d'enregistrement MLI-OTP, mais simplement de lire les onglets auxquels ils se
15 réfèrent, auxquels ils sont associés, et par la suite de demander la soumission de la
16 liste qui est au début du classeur et qui permet de faire cette association entre les
17 onglets et les numéros. Mais je vous propose toutefois de lire le numéro
18 d'enregistrement du premier document et du dernier document pour s'assurer de
19 cette synchronisation.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:53:45] C'est parfait, parce que nous avons la
21 liste des documents dans le classeur, et si vous procédez comme vous le dites, nous
22 allons gagner suffisamment de temps.

23 M^{me} CORBIN : [14:53:58] Je vous remercie.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:53:59] Je vois M^e Taylor qui est debout.
25 Maître ?

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:54:03] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

27 Je souhaiterais juste demander une précision, étant donné que cette proposition n'a
28 pas fait l'objet de discussions avec la Défense, nous n'avons donc... nous n'en avons

1 pas parlé. Nous n'avons pas d'objection, en fait, en tant que telle, si l'Accusation se
2 base non pas sur des références MLI, mais sur ce... s'appuie plutôt sur les numéros
3 d'onglets. Mais la Défense insiste pour que les documents ne soient pas versés au
4 dossier officiellement, à moins qu'ils ne fassent l'objet de discussions et que les
5 questions soient posées au témoin, et ce conformément à la... à la directive relative à
6 la conduite de la procédure. Et cela est tout à fait conforme au point de vue qui avait
7 été adopté avec d'autres témoins, d'ailleurs, Monsieur le Président. Étant donné... Et
8 surtout parce que l'Accusation n'avait... n'a pas demandé le droit à présenter ces
9 éléments de preuve par le truchement de la règle 68.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:55:09] C'est exact. Nous ne sommes pas
11 dans le cas de la règle 68, c'est un témoin *viva voce*. Mais nous avons 246 documents
12 et, tout à l'heure, j'ai demandé au Procureur de combien de temps le Bureau du
13 Procureur avait besoin. La méthode que M^{me} la Procureur propose est très, très
14 raisonnable. Nous avons la liste des documents et, chaque fois qu'elle va citer un
15 groupe de documents, elle citera le premier document avec son numéro MLI et le
16 dernier document, et nous pouvons tous suivre. Ce n'est pas aujourd'hui qu'elle va
17 verser les pièces au dossier. Ça, nous le savons.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:56:00] Merci, Monsieur le Président.

19 Oui, oui, nous comprenons fort bien que c'est un système qui va être utilisé pour
20 référence et non pas un système qui sera utilisé pour présenter et verser au dossier
21 des documents par groupes de documents, parce que cela lèserait la Défense lors de
22 son contre-interrogatoire.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:24] Maître, comme vous soulevez le
24 problème du contre-interrogatoire, je vais discuter avec mes collègues pour la suite.

25 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

26 Oui, Maître Taylor, parce que le problème que nous avons, c'est celui de gagner du
27 temps. Alors, nous avons 246 pièces. M^{me} la Procureur propose de discuter par
28 groupes – de cinq ou de 10, je sais pas. Mais lorsqu'elle va soumettre le groupe, il

1 s'agira de discuter du document en général, Madame la... la Procureur, pas le
2 contenu particulier de chaque pièce. Dites-moi.

3 M^{me} CORBIN : [15:00:16] Exactement, le... le but des groupes est de poser des
4 questions générales par groupe sur certaines formalités des documents et des
5 questions également générales sur le contenu de ces groupes, sachant qu'ils sont
6 organisés de manière chronologique ; et aussi, nous avons essayé de les organiser
7 par thèmes quand on a organisé cette division. Pour les documents les plus
8 pertinents, dans notre opinion, nous poserons des questions sur ces documents
9 spécifiquement.

10 Par ailleurs, la Défense aura l'occasion de contre-interroger sur les documents qu'elle
11 souhaite.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:00:52] Tout à fait.

13 Donc, voilà, la... la méthode est claire : par groupes, par thèmes, et M^{me} la Procureur
14 posera la question au témoin sur la façon dont les pièces ont été constituées — par
15 groupes et en général, au besoin sur une pièce spécifique.

16 Vous, Maître Taylor, la Défense, nous ne vous oublions pas, parce que vous aurez
17 l'occasion de contre-interroger. Et si vous voulez vous attacher à un document
18 particulier, vous pourrez le faire. Sinon, la méthode telle qu'elle est proposée, elle
19 satisfait la Chambre pour gagner du temps.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:01:40] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

21 Mais avec tout le... votre (*sic*) respect que je vous dois, j'aimerais ouvrir une... une
22 clarification par rapport à votre décision précédente. Puisque, avant que ce témoin
23 ne commence à témoigner, la Défense avait présenté des objections quant à
24 l'utilisation de certains éléments de preuve, au motif que certains documents
25 n'avaient pas été signés. Et la réponse de la Chambre à cette demande-là était de la
26 rejeter, sous réserve que l'Accusation établisse les bases pour chaque élément qui
27 était contesté avant que cela puisse être versé au dossier ou, en tout cas, présenté
28 pour versement.

1 Cette décision impliquait donc que, si... si l'Accusation voulait se servir de cet
2 élément, il fallait le présenter au témoin, afin que l'on puisse établir la base qui était...
3 qui est nécessaire. Quand on a une approche par groupes des documents, dans ce
4 cas-là, cette exigence n'existe plus en tant que telle, et donc, la Défense ne sait pas
5 vraiment si les documents vont ou ne vont pas aller... ne vont pas être versés au
6 dossier. Et l'ambiguïté, c'est qu'avant la... le contre-interrogatoire, la Défense ne
7 saurait pas vraiment si l'Accusation a l'intention de verser ces documents au dossier
8 ou non, s'ils ne les ont pas présentés au cours de l'examen principal au témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:16] Madame la Procureur, comment
10 vous entendez réagir à cette objection ?

11 M^{me} CORBIN : [15:03:21] En fait, assez simplement, c'est que nous n'allons pas
12 montrer les documents qui ne sont pas signés au témoin, compte tenu des réponses
13 qu'il a données durant la séance de préparation.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:33] Voilà. La Chambre est satisfaite.
15 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

16 M^{me} CORBIN : [15:03:44] Alors, avant de commencer, je tiens à préciser que tous les
17 documents sont confidentiels.

18 Q. [15:03:51] Monsieur le témoin, on en avait déjà parlé, durant la séance de
19 préparation, les documents ne seront pas visibles du public quand nous les
20 montrerons, mais bien évidemment vos réponses, elles, seront publiques.

21 M^{me} CORBIN : [15:04:05] Et je me tourne vers la greffière d'audience. Si cela vous
22 convient, l'Accusation propose de prendre la main pour montrer les documents.

23 Alors, pour les groupes de document, nous ne pourrons pas montrer tous les
24 documents en même temps et nous nous référerons au classeur, mais pour les
25 documents qui seront montrés individuellement, avec votre accord, nous les
26 montrerons directement depuis notre ordinateur.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:04:35] Allez-y, Madame la Procureur.

28 M^{me} CORBIN : [15:04:40]

1 Q. [15:04:41] Monsieur le témoin, les premiers groupes de documents que je vais
2 vous montrer appartiennent à la famille des messages portés. Ce sont les premiers
3 documents dans ce classeur.

4 Est-il correct que l'ensemble des messages portés couvre la période allant du
5 30 septembre 2011 au 2 avril 2013 ?

6 R. [15:05:30] Oui. Je confirme que les messages portés vont du 30 septembre 2011 au
7 2 avril 2013.

8 Q. [15:06:08] Et avant de commencer avec les groupes de documents, je vous propose
9 d'abord qu'on... qu'on regarde ensemble deux messages portés, pour comprendre le
10 format de ce type de documents.

11 Le premier message porté que j'aimerais vous montrer se situe à l'onglet 20. Il a pour
12 ERN MLI-OTP-0012-0748.

13 Pour le montrer sur les écrans, c'est la *Evidence 1... 2... « Evidence 2 »*.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:06:50] Sur le 2.

15 M^{me} CORBIN (interprétation) : [15:06:59]

16 Q. [15:06:59] Alors, je vous propose d'y aller méthodologiquement, pour qu'on
17 puisse suivre tous ensemble. Donc, pour commenter la forme de ce document, je
18 vous propose tout simplement de partir du haut vers le bas du document.

19 Donc, tout d'abord, par rapport à l'en-tête du document, est-ce que vous pouvez le
20 décrire ?

21 R. [15:07:35] Donc, le message MLI-OTP-0012-0748 est un message porté de la DSM,
22 avec les attaches et les cachets de la DSM. Et c'est un message qui est destiné au
23 ministre de la Défense et des Anciens combattants, au chef de l'état-major général
24 des armées et le commandant des opérations. Une copie de ce message est envoyée à
25 IGAS, qui est l'Inspection générale des armées et services. Voilà.

26 Q. [15:09:06] Pour être clair, par rapport aux destinataires, est-ce que ce sont bien les
27 acronymes qui figurent après « To : MDAC - CEM/GA - CDT OPS » ?

28 R. [15:09:25] Oui, c'est bien ça.

1 Q. [15:09:37] Et l'IGAS, quelle est cette entité ? Pourquoi elle est mise en copie ici ?

2 R. [15:09:52] IGAS, c'est l'Inspection générale des armées et services. Et donc, le chef
3 de l'IGAS, c'est l'inspecteur général des armées et services. Vous savez, dans toutes
4 les grandes institutions, il y a le service de l'inspection, qui est chargé de contrôler la
5 bonne marche de toutes les directions et entités sous l'autorité du ministre de la
6 Défense. L'IGAS est directement sous les ordres du ministre de la Défense qui, au
7 besoin, lui donne des missions de contrôle et d'inspection du bon fonctionnement
8 des différentes grandes entités du département. Donc, c'est un service très important
9 qui, de notre point de vue, sans être directement dans la chaîne de renseignement,
10 mérite d'être informé de l'évolution générale de la situation. C'est pourquoi vous
11 allez voir qu'il n'est jamais cité sur la même ligne que les autres entités qui ont besoin
12 d'avoir les renseignements pour son exploitation ; il est généralement —
13 généralement, hein —, dans les 90 pour-cent, à titre « info ». Voilà.

14 Q. [15:12:07] Une... Une autre clarification, pardon, par rapport aux destinataires.
15 BKO, qu'est-ce que ça représente ?

16 R. [15:12:18] Bamako.

17 Q. [15:12:20] Bamako.

18 Il y a trois tampons en haut du document ; quels sont-ils ?

19 R. [15:12:36] Il y a le tampon « secret défense », et vous remarquerez que la plupart
20 des documents qui sortent de la DSM sont des documents très sensibles, très, très
21 sensibles. Ils ne méritent pas d'être connus, même de la plupart des éléments des
22 forces armées, a fortiori la population... enfin, les... la population civile. Donc, les
23 caractères « secret défense », c'est (*inaudible*).

24 Et l'« extrême urgence » aussi dénote en disant que l'information doit être transmise
25 avec rapidité. Ceux qui ont la charge de manipuler ces documents doivent savoir
26 que tout document qui comporte ce cachet-là ne doit pas traîner au niveau des
27 secrétariats.

28 Et le troisième cachet, c'est un peu le cachet qui nous lie au ministre de la Défense et

1 qui parle d'une « diffusion restreinte ». La DSM étant un service de renseignement,
2 vous remarquerez que, tout ça, c'est pour mettre d'abord l'accent sur le caractère
3 secret et souvent de la rapidité de la transmission de l'information... du
4 renseignement.

5 Q. [15:15:22] Le contenu du message commence avec « Clair n° » suivi d'un numéro.
6 Qu'est-ce que ça veut dire et qui appose ce numéro ?

7 R. [15:15:43] Je disais, quand je parlais des... de... du fonctionnement des bureaux
8 des archives, que les documents sont classés, par an, de façon chronologique en
9 fonction des numéros. Et donc, le « clair n° 0118 » que nous voyons veut dire tout
10 simplement que, en 15 jours, on a eu à envoyer 118 messages portés. C'est
11 le 118^e message porté de l'année.

12 Et vous avez demandé qui appose ces numéros sur le message. Je répondrais que
13 c'est le secrétaire particulier du directeur de la sécurité militaire. Voilà.

14 Q. Et on voit une date juste à côté : 18 janvier 2012. Est-ce que c'est la date à laquelle
15 le document est envoyé ?

16 R. [15:17:49] Le 18 janvier 2012, d'abord, est la date à laquelle le message a été rédigé.
17 Entre la rédaction du message et l'envoi du message, il peut y avoir quelques heures
18 ou un jour ou deux jours. Mais quand vous voyez les entêtes de ce message —
19 « extrême urgent » —, le secrétaire qui a la charge de manipuler ces documents, les
20 transmettre, fera de son mieux, fera tout pour que ce document ne traîne pas un jour
21 de plus sur son bureau. C'est une question, après, de responsabilité.

22 Donc, le 18 janvier, c'est sûr que, le message, il a été rédigé le 18 janvier et signé
23 le 18 janvier. Après, ça rentre dans le circuit des secrétaires, du secrétariat qui,
24 comme je l'ai dit, fera en sorte de ne pas garder ces documents quatre à cinq heures
25 de plus à son niveau, sous peine... sous peine de... de sanctions, si vous voulez, au
26 cas où le renseignement ne sera pas transmis à temps comme le demande la
27 spécificité même de la DSM.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:20:08] Madame la Procureur, excusez-moi.

1 Q. [15:20:10] Juste une clarification, Monsieur le témoin. Qu'est-ce que vous... Que
2 signifie « message porté » ? Parce que c'est le secrétaire particulier qui met le... le
3 numéro. Et il fait quoi, ensuite ? Il donne le message à un soldat, qui l'amène au
4 secrétaire particulier du ministre de la Défense et aux... et aux autres corps que vous
5 avez cités ou bien comment ?

6 R. [15:20:37] Exactement, Monsieur le Président. Le message porté, c'est un message
7 qui est rapidement traité par les secrétaires, en fonction de l'urgence. Il met le
8 numéro, il met les différents cachets, il met sous pli, il appelle immédiatement un
9 planton qui est dans le même bureau que lui, finalement, et il le charge d'aller
10 remettre ça directement à son homologue au... au niveau du ministère de la Défense.
11 Pour mieux comprendre cette rapidité, le service est organisé en fonction des heures
12 de rentrée du courrier. Après le briefing — je prends un exemple sans être très
13 concret —, à 9 heures, il y a le courrier qui rentre. À 11 heures, il y a le courrier qui
14 rentre. Dans l'après-midi, il y a le courrier qui rentre. De façon bien organisée, avec
15 tous les documents.

16 Mais les messages portés et le courrier « extrême urgence » ne peuvent pas attendre
17 cet acheminement normal de courrier ; on fait extraction de ça, et là on les sort du
18 courrier pour les envoyer directement. J'imagine (*inaudible*) que, souvent, le directeur
19 ne peut pas être en permanence sur place et que, si jamais des courriers d'extrême
20 urgence se retrouvent dans le courrier, j'allais dire, du circuit normal classique, il y a
21 une forte perte de temps. Et donc, prendre des initiatives pour les sortir, les envoyer.
22 Et même, je dois dire que, en l'absence du directeur, puisque c'est un courrier qui ne
23 doit pas attendre, il le fait signer par le directeur adjoint. Tout ça par souci de
24 rapidité, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:23:01] Merci beaucoup, c'est très bien
26 compris.

27 Madame la Procureur ?

28 M^{me} CORBIN : [15:23:10]

1 Q. [15:23:10] Aussi pour comprendre comment ce document est créé, je vous invite à
2 lire son contenu. C'est peut-être déjà fait.

3 R. [15:23:28] « Clair n° 0118/DSM... »

4 Q. [15:23:40] Je vous invite à le lire pour vous-même.

5 R. [15:23:43] À voix basse.

6 Q. [15:23:47] Voilà. C'est juste pour savoir de quoi traite ce document.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 De quoi traite ce message ?

9 R. [15:25:01] Ce message, à la lecture, traite de l'attaque du camp d'Aguelhok. Et il
10 précise un peu la nature des assaillants et leur mode opératoire. Il donne un peu la
11 situation des amis, et, notamment, un blessé à la tête parmi nos soldats. Voilà le
12 contenu de ce message-là.

13 Q. [15:26:15] Et, à votre connaissance, quel est le type de source de cette
14 information ?

15 R. [15:26:24] La précision avec laquelle ces informations sont données, on ne peut pas
16 douter que c'est pas un message provenant de nos capteurs qui se trouvent au sein
17 de l'unité. Le message parle de la manière dont les assaillants ont attaqué, les
18 moyens militaires « dont » ils ont, les moyens amis, leurs difficultés. Et donc, c'est un
19 renseignement tellement élaboré que, certainement, c'est le message de
20 renseignement donné par un capteur.

21 Q. [15:27:52] Tout en bas du document, il y a une signature ; est-ce que vous la
22 reconnaissez ?

23 R. [15:28:08] Oui, je reconnais la signature du général de brigade Youssouf Goita,
24 directeur de la sécurité militaire au moment des faits.

25 Q. [15:28:33] Mis à part le directeur de la DSM, est-ce que d'autres personnes
26 pouvaient signer les messages portés ?

27 R. [15:28:57] Oui. Je répondais tout de suite à M. le Président en disant que des
28 messages portés de ce genre, avec le degré d'urgence, ne peuvent pas attendre, ne

1 doivent pas attendre dans un secrétariat. Et vu que le directeur peut être amené à
2 s'absenter pour plusieurs raisons, dont des rencontres au niveau du ministre, dont
3 des rencontres avec d'autres directeurs et... en cas d'absence, dans tous les cas, du
4 directeur, le directeur adjoint le remplace dans toutes ses fonctions.

5 Q. [15:30:33] Vous nous avez dit plus tôt que vous étiez directeur adjoint de la DSM
6 jusqu'en mars 2012. Lorsque vous étiez directeur adjoint, quelle connaissance
7 aviez-vous de l'ensemble des messages portés émis par la DSM ?

8 R. [15:30:35] En tant que directeur adjoint, tous ces documents-là passent par le filtre
9 du directeur adjoint, qui ne signe pas, mais qui peut apporter des modifications en
10 fonction de ce qu'il connaît sur le contenu du message avant de marquer un « vu »
11 pour la signature du directeur. Donc, le directeur adjoint est parfaitement au courant
12 de tous les messages et les documents qui sont soumis à la signature du directeur.
13 Ce qui, d'ailleurs, lui facilitera, après, la signature ou bien la prise en charge du
14 service en cas d'absence du directeur.

15 Donc, en tant que directeur adjoint, j'étais parfaitement au courant de la teneur des
16 messages soumis à la signature du directeur.

17 Q. [15:32:17] J'en ai presque terminé avec mes questions.

18 Sous la signature, on peut voir un tampon ; quel est ce tampon ?

19 R. [15:32:27] Oui. Ça, c'est le tampon, même si c'est pas très, très visible, c'est le
20 tampon de... du... de la DSM.

21 Q. [15:32:37] Merci.

22 Est-ce... Est-ce qu'il s'agit de la forme standard des messages portés ?

23 R. [15:32:44] Oui, c'est la forme de nos messages portés de façon classique.

24 Q. [15:33:02] Il s'agit également de l'en-tête classique de la DSM ?

25 R. [15:33:12] Oui, les timbres et l'en-tête classiques aussi de la DSM.

26 M^{me} CORBIN : [15:33:24] Je vous remercie.

27 Je vous remercie. J'en ai fini pour aujourd'hui.

28 LE TÉMOIN : [15:33:34] Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:33:34] Très bien, Madame la Procureur.
2 Alors, vous en avez fini pour aujourd'hui. Vous avez à peu près une idée sur le
3 temps qu'il vous reste jusqu'à la fin de votre interrogatoire principal ?
4 M^{me} CORBIN : [15:33:49] C'est pas facile de donner une estimation précise, mais ce
5 que je peux...
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:33:56] Alors, vous allez y réfléchir, et
7 vous... vous nous direz demain matin. C'est possible ?
8 M^{me} CORBIN : [15:34:05] Oui, c'est possible. Oui.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:34:07] Très bien. Merci beaucoup, Madame
10 la Procureur.
11 Monsieur le témoin, il est 15 h 35. C'est le moment pour nous d'arrêter l'audience
12 d'aujourd'hui.
13 Alors, encore une fois, la Chambre vous remercie très, très sincèrement d'avoir bien
14 voulu répondre aux questions de façon très claire et très posée.
15 Et comme votre déposition n'est pas finie, je vous prie de revenir, donc, demain
16 matin. Et notre horaire prévoit de reprendre à 9 h 30. C'est bien ça — demain ?
17 Madame la greffière ? Madame la greffière, demain à 9 h 30 ? Oui, c'est ça.
18 D'ici là, Monsieur le témoin, comme vous le savez, vous ne pouvez pas parler de
19 votre déposition à qui que ce soit.
20 Il ne me reste plus qu'à remercier toutes les parties et tous les participants.
21 Je remercie également les sténographes et les interprètes. Je n'oublie pas nos officiers
22 de sécurité.
23 Et, bien entendu, j'exprime ma gratitude à notre public ici, dans la galerie, et à notre
24 public qui nous suit au loin.
25 À toutes et à tous, je souhaite une très bonne soirée. Et nous reprendrons demain.
26 L'audience est levée.
27 M^{me} L'HUISSIER : [15:35:46] Veuillez vous lever.
28 *(L'audience est levée à 15 h 35)*